Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20261006-DEL2026_231-DE

Liffré-Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 OCTOBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE SIX OCTOBRE À VINGT HEURE TRENTE, les membres de la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté, désignés conformément aux dispositions des articles L. 5211.7 et L. 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guillaume BÉGUÉ.

Lieu de la séance Maison des services de Gosné

Date de convocation 30 septembre 2026

Présents MMES : L. BODIN, C. BRIDEL, I. CERNEAUX, G. DUMONT, I. GAUTIER, C. GILLET, N. HEUZÉ-MICHEL, M. LANGLAIS-ELLEOUET, C. LE BON, C. LEMOINE, P. MACOURS, A-L. OULED-SGHAÏER, E. THOMAS-LECOULANT, B. VANNIER.

MRS : O. BARBETTE, J. BÉGASSE, G. BÉGUÉ, J. BELLONCLE, B. BONENFANT, L. BOUTHELOUP, B. CHEVESTRIER, Y. DANTON, J. DELAUNAY, E. FLAUX, E. FRAUD, T. JOUANGUY, V. LEMIÈRE, A. PÉCHON, J-M. PELLEN, J-P. ROUDIER, R. SALAÜN, F. TROUVÉ, D. VEILLAUX.

Absents représentés MMES A. BEAULIEU (POUVOIR À J. DELAUNAY), K. CHESNAIS-GIRARD (POUVOIR À G. DUMONT)

M. Y. LE ROUX (POUVOIR À J. BÉGASSE)

Absents MME S. CHYRA

Secrétaire de séance M. D. VEILLAUX

CULTURE

Mise à disposition de l'école de musique de Liffré-Cormier Communauté au bénéfice des communes de Chasné-sur-Illet et d'Ercé-près-Liffré et de l'EAM Les Courtils de l'Association Adapei 35

Rapporteur : Emmanuel FRAUD, Vice-président

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, excluant les mises à disposition de service du champ d'application du code des marchés publics ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les dispositions des articles L. 5211-4-1 III. et D. 5211-16 ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20261006-DEL2026_231-DE

VU le Décret 2008-580 du 18 juin 2008 **relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;**

VU L'arrêté préfectoral n° nº35-2023-01-04-00005 du 4 janvier 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté et notamment la compétence gestion et animations des écoles de musique intercommunale et l'Ecole de musique l'Orphéon en particulier ;

VU la délibération 2026-191 du 16 juin 2026 fixant la tarifications et activités de l'école de musique ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 22 septembre 2026 ;

Il est exposé ce qui suit :

Depuis plusieurs années, l'école de musique l'orphéon intervient pour assurer des animations musicales et des activités d'apprentissage musical au sein des communes de Chasné-sur-Illet et d'Ercé-près-Liffré dans le cadre des activités périscolaires. Les deux communes ont souhaité que ces interventions puissent se dérouler sur la saison 2026/2027.

Ainsi, dans la continuité de la logique de mutualisation mise en place sur son territoire, il est fait application des dispositions de l'article L.5211-4-1 III de CGCT qui dispose : *« Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. »*

Une convention de mise à disposition de service jointe en annexe a été conclue pour définir les modalités pratiques de cette mise à disposition en application de l'article L.5211-4-1 du CGCT.

Les modalités financières du remboursement des frais ont également été prévues en application des dispositions de l'article D.5211-16 du CGCT qui prévoit que le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue « *sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune bénéficiaire de la mise à disposition* ».

Pour cette année 2026/2027, une sollicitation a été renouvelée, après l'expérience concluante de l'année précédente, par l'Association Adapei 35 à l'école de musique l'Orphéon pour des interventions avec l'EAM des Courtils afin d'assurer des séances de musique auprès de personnes en situation de handicap.

Cette sollicitation entre dans le projet global de la collectivité de la prise en compte du handicap dans l'ensemble de ses politiques en faveur de la population.

Il est proposé de dupliquer pour cette association les conditions de mise à disposition applicables pour les interventions au sein des services périscolaires des communes comme cela a été fait lors de l'exercice précédent.

Pour l'ensemble de ces conventions, il sera appliqué le tarif voté en juin 2026 à savoir le tarif horaire de 44.88 € pour une heure d'activité.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20261006-DEL2026_231-DE

L'approbation de ces mises à disposition et des conventions les encadrant permettra de répondre à deux enjeux inscrit dans le projet d'établissement de l'école de musique l'Orphéon à savoir :

- Répondre aux demandes des communes en soutenant une démarche d'éducation artistique auprès des enfants ;
- Favoriser l'accès à la musique aux personnes en situation de handicap.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition de l'école de musique de Liffré-Cormier Communauté auprès des communes de Chasné-sur-Illet et d'Ercé-près-Liffré ;

- **APPROUVE** la mise à disposition de l'école de musique de Liffré-Cormier Communauté auprès de l'Association Adapei 35 ;

- **VALIDE** le contenu de la convention de mise à disposition de l'école de musique jointe en annexe déterminant les missions et les modalités d'intervention des enseignants de l'école de musique de Liffré-Cormier Communauté ;

- **DONNE** tout pouvoir à M. le Président ou son délégataire pour signer la convention ainsi que tous avenant éventuel et documents nécessaires à sa bonne application.

La séance est levée à 22h00.

Fait à Gosné, le 6 octobre 2026.

Le Président,	**La Secrétaire de séance,**
Guillaume BÉGUÉ	David VEILLAUX

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Liffré-Cormier Communauté.